

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1035**

commune (s) : **Montanay**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Commune de Montanay

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-1035**

commune (s) : Montanay

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Commune de Montanay**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la rue Marjeon de 8 à 10 mètres, de la rue Centrale à la rue du Vieux Château à Montanay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 9 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet à Montanay.

Il s'agit de la parcelle de terrain, d'une superficie de 157 mètres carrés, cadastrée AC 26 et de 2 parcelles de terrain, d'une superficie totale d'environ 148 mètres carrés, à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue, cadastrées AC 27 et AC 33.

Aux termes du compromis, la Commune de Montanay céderait ces parcelles de terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 terrains nus, d'une superficie totale d'environ 305 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, cadastrés AC 26 et à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue, cadastrées AC 27 et AC 33, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue de Sallet à Montanay et appartenant à la Commune de Montanay, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjeon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 13241 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**